**Le syndic de copropriété**

**Le syndic c’est le mandataire du syndicat des copropriétaires**.

On se doit de rendre compte aux copropriétaires tout le long de sa gestion et lors de l’assemblée générale.

Nous sommes désignés par l’assemblée générale des copropriétaires à la majorité absolue des voix.

En cours de mandat, nul ne peut contraindre le syndic à démissionner, toutefois, il peut être révoqué par l’assemblée générale dans la mesure où il est prouvé qu’il a failli gravement à ses obligations.

**Ses missions :**
- faire réaliser les décisions de l’assemblée générale

- faire respecter le règlement de copropriété
- gestion de l’immeuble et des équipements, gestion comptable, conclusion des contrats d’entretien, etc.)

**Le copropriétaire**

**Le lot de copropriété** : c’est :

- un élément privatif réservé à l’usage exclusif d’un copropriétaire
- une quote-part indivise des parties communes de l’immeuble
Les parties privatives et collectives sont dictées par le règlement de copropriété.

La quote-part indivise des parties communes dont chaque copropriétaire est titulaire est exprimée en tantièmes et est évaluée en proportion de la valeur de son lot par rapport à la valeur de l’ensemble des autres lots de l’immeuble.

**Le conseil syndical**

**C’est le représentant de liaison entre les copropriétaires et le syndic**.

Il assiste le syndic et contrôle la gestion. Ses membres sont des copropriétaires, leur conjoint ou leurs représentants légaux et sont élus par l’assemblée générale.

Il doit obligatoirement donner un avis sur des marchés ou contrats dépassant un montant fixé par l’assemblée générale.

**Le syndicat des copropriétaires**

Doté de la personnalité civile, celui-ci a pour objet la conservation de l’immeuble et l’administration des parties communes et des équipements communs.

**L'assemblée générale des copropriétaires**

C’est la partie d’expression du syndicat des copropriétaires, constituée des copropriétaires. Elle a seule le pouvoir de décider. Chaque copropriétaire détient autant de voix qu’il possède de tantièmes.